

Séance du mercredi 19 septembre 2018

L'An deux mil dix-huit, le 19 septembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS.

Présents : Madame Patricia BOURGEAIS,
Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Madame Marie-Agnès GARNIER
Monsieur Stéphane COLLIN Monsieur Olivier LEFAUCHEUX
Monsieur Dominique LELIEVRE

Monsieur Michel Thouvignon a donné pouvoir à Monsieur Dominique Lelièvre,
Madame Sandrine Carré a donné pouvoir à Monsieur Stéphane Collin,
Madame Nadine Grandjean a donné pouvoir à Madame Gabrielle Prian-Thomas,
Madame Emilie Pinard a donné pouvoir à Marie-Agnès Garnier,
Madame Coralie Chauvette, absente,

Monsieur Olivier Lefaucheux est nommé secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

Statuer sur le nombre d'adjoints communaux

Réforme électorale.

Dossier Départemental des Risques Majeurs / Dicrim / PCS

DDT/Service Loire : convention de superposition. *Délibération*

Budget 2018. Décision Modificative n° 1. *Délibération.*

Travaux en cours.

Statuer sur le nombre d'adjoints communaux

Madame le maire rappelle que lors des élections municipales de 2014, le conseil municipal nouvellement installé avait voté le taux maximum (30 %) de l'effectif légal du conseil municipal pour le nombre de postes d'adjoints, soit 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Xavier Marcolin, le poste de 2^e adjoint est devenu vacant.

Chacun des adjoints de rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang.

Monsieur Michel Thouvignon (3^e adjoint est donc promu 2^e adjoint),

Madame Marie-Agnès Garnier (4^e adjointe est donc promue 3^e adjointe).

Si un nouvel adjoint est élu en remplacement de celui qui a cessé ses fonctions, il prend place au dernier rang du tableau.

A l'occasion de ce remplacement le conseil municipal ne peut donc modifier le rang résultant des règles légales.

Le conseil municipal peut toutefois délibérer pour décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (Art. L2122-10).

Madame le maire propose au conseil

- de délibérer pour décider du nombre de postes d'adjoints dans le conseil municipal.

Les membres du conseil municipal présents ont jugé que le nombre des membres du conseil municipal présents n'était pas suffisant pour permettre un débat représentatif, il est décidé de reporter cette délibération ultérieurement.

Réforme électorale.

Madame Gabrielle Prian-Thomas, 1^{ere} adjointe, présente à l'assemblée les modalités d'application de la réforme électorale qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Cette réforme a pour but d'adapter les procédures électorales aux attentes des administrés.

Madame Gabrielle Prian-Thomas en rappelle les grandes lignes :

1. Des mesures pour faciliter l'inscription des citoyens sur les listes électorales, permettant ainsi de réduire l'abstention et de limiter le nombre des non-inscrits.
2. La création du Répertoire Electoral Unique (REU) géré par l'INSEE, d'où une collaboration étroite entre communes, consulats et INSEE)
3. Le renforcement du rôle du maire en matière de modification de la liste électorale.
4. La création des commissions de contrôle qui auront pour mission, à posteriori, de contrôler les décisions maire (inscriptions et radiations).

Une commission de révision des listes électorales sera programmée courant octobre.

Documents joints à la convocation du conseil municipal :

- Circulaire ministérielle du 12 juillet 2018.
- AMF : Réforme électorale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Dossier Départemental des Risques Majeurs / Dicrim / PCS

Madame Gabrielle Prian-Thomas informe l'assemblée sur la nécessité d'effectuer des mises à jour sur les différents documents concernant les risques majeurs.

Le DICRIM : il est demandé aux membres du conseil municipal de relire ce document et de faire part des modifications à y apporter avant le conseil municipal d'octobre.

Une réunion de travail sera planifiée par Madame Gabrielle Prian-Thomas.

Le PCS : une collecte d'informations auprès des nouveaux habitants aura lieu courant octobre par les élus.

DDT/Service Loire : convention de superposition. Délibération

Dans le cadre de travaux de réalisation d'écrans étanches dans le corps de la digue sur la commune de Sigloy, l'Etat a créé une rampe d'accès au bord de Loire depuis la levée.

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien d'un accès en bord de Loire, la commune a demandé l'intégration par avenant à la convention de superposition d'affectation de cette rampe d'accès.

Cette rampe représente une surface totale de 660 m²

- dont 230 m² sont situés sur l'emprise du domaine public fluvial constitué par la levée, et
- 430 m² situés sur l'emprise du domaine public fluvial naturel.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 septembre 2018

Référence
2018-09-22

Objet de la délibération
Convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	6	10

Date de la convocation
15/09/2018

Date d'affichage
29/09/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 5

L'an deux mil dix huit et le 19 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEOIS, Maire.

Présents : Madame Patricia BOURGEOIS, Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Madame Marie-Agnès GARNIER, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE

Monsieur Michel Thouvignon a donné pouvoir à Monsieur Dominique Lelièvre, Madame Sandrine Carré a donné pouvoir à Monsieur Stéphane Colin, Madame Nadine Grandjean a donné pouvoir à Madame Gabrielle Prian-Thomas, Madame Emilie Pinard a donné pouvoir à Marie-Agnès Garnier, Madame Coralie Chauvette, absente,

Monsieur Olivier Lefauchaux est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Décision modificative 2018-1

Madame le maire explique qu'il convient de procéder à un réajustement budgétaire, et PROPOSE la décision modificative suivante :
L'objectif principal de cette DM étant de réduire le budget de fonctionnement du montant déficitaire de la DGF 2018 soit : 37 085 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
5 pour (dont 1 prépondérante),
5 abstentions
VALIDE cette décision modificative 2018-1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 29/09/2018

Et

Publication ou notification du :

Code	Libellé	BP 2018	Proposit. DM 2018 n° 1	ajouter	déduire
D 011	Charges à caractère général				
60611	Eau et assainissement	1 700,00	606,63		1 093,37
60621	Combustibles	12 000,00	12 500,00	500,00	
60622	Carburants	1 200,00	1 000,00		200,00
60623	Alimentation	200,00	0,00		200,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	1 500,00		500,00
60636	Vêtements de travail	300,00	500,00	200,00	
6064	Fournitures administratives	3 000,00	4 500,00	1 500,00	
6065	Livres, disques, cassettes...(BBL et médiat.)	100,00	0,00		100,00
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	1 500,00		1 500,00
60681	Fleurissement communal	1 000,00	800,00		200,00
6135	Locations mobilières	500,00	100,00		400,00
61521	Terrains	500,00	0,00		500,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	5 000,00	2 500,00		2 500,00
615231	Voiries : Entretien et réparations	10 000,00	7 000,00		3 000,00
61551	Matériel roulant	3 000,00	1 500,00		1 500,00
61558	Autres biens mobiliers	1 000,00	3 500,00	2 500,00	
6156	Maintenance	2 000,00	1 600,00		400,00
617	Etudes et recherches	10 000,00	3 000,00		7 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	500,00		500,00
6188	Autres frais divers	20 000,00	0,00		20 000,00
6228	Divers : Rémunération interméd. et honor	500,00	1 100,00	600,00	
6232	Fêtes et cérémonies	8 000,00	4 000,00		4 000,00

6236	Catalogues et imprimés	3 000,00	2 200,00		800,00
6248	Divers	400,00	0,00		400,00
6261	Frais d'affranchissement	360,00	610,00	250,00	
6283	Contrats de prestations de services	6 000,00	7 800,00	1 800,00	
62878	A d'autres organismes	2 010,00	4 200,00	2 190,00	
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	2 300,00	1 300,00	
637	Autres impôts, taxes,.(autres organismes)	2 000,00	1 660,60		339,40
D 012	Charges de personnel et frais assimilés				
6411	Personnel titulaire	50 000,00	50 500,00	8 000,00	7 500,00
64162	Emploi avenir	6 000,00	5 344,55		655,45
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 129,00	3 532,47	403,47	
6478	Autres charges sociales diverses (Guzo)	300,00	0,00		300,00
D 65	Autres charges de gestion courante				
6531	Indemnités	28 000,00	26 500,00		1 500,00
6553	Service d'incendie (SDIS)	16 500,00	16 800,00	300,00	
D 022	Dépenses imprévues (fonctionnement)				
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	104 967,99	102 334,37		2 633,62
TT				19 543,47	56 628,47

le delta couvre nos baisses de dotations :

37 085,00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Patricia BOURGEOIS

Travaux en cours.

1. La DDT Service Loire interviendra au niveau du Girouet :

- pour la suppression et/ou la sécurisation d'une dalle en béton armé dont nul ne connaît la provenance,
- remise en place d'un panneau indicateur arraché.

2. La DDT Service Loire complétera la signalisation sur la levée (coté est) par des panneaux « voie sans issue ».

3. Panneaux d'interdiction aux poids lourds sur la levée :

Madame Sandrine Carré conseillère municipale nous communique :

« ... cela a en effet été demandé par un certain nombre de riverains de la levée qui s'impatientent de voir les panneaux installés comme il était prévu à la fin des travaux de la levée de Loire... ».

Questions posées :

- a) Pourquoi les panneaux n'ont-ils pas été installés à la fin des travaux comme prévu ?
- b) Quand les panneaux seront-ils installés ?

Réponses aux questions posées :

a) une révision du devis s'imposait du fait que les tarifs du groupement de commande voirie de la CC des Loges n'avaient pas été pris en compte.

Leur prise en compte a permis une réduction de 50 % du coût du devis initial.

b) livraison des panneaux semaine 24 ou 25, Société Lacroix pour un montant de 346,61 € HT.
pose à partir du 8 octobre par la Société SVL pour un montant de 800 € HT.

4. L'intervention de la Société IRALI est planifiée pour une panne à la garderie scolaire.

5. Une demande d'intervention d'ISI Elec a été faite pour 4 candélabres défectueux devant la mairie, et l'ensemble de l'éclairage autour de l'église.
6. Le contrat de location des copieurs de la mairie et de l'école a été renégocié.
Le coût trimestriel passe de 1 500,75 € à 875,76 €.
Le coût copie supplémentaire noir passe de 0,013 € à 0,006 €.
Le coût copie supplémentaire couleur passe de 0,13 € à 0,045 €.

Fin de séance à 22 h 47.